MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 482

4 septembre 1997

SOMMAIRE

23136	Sogequip, S.à r.l., Schifflange	23106
23133	Solarlux S.A., Luxemburg	23121
	Stam International S.A., Luxembourg	23106
23134	Star Boutique, S.à r.l., Luxembourg	23106
23091	Strategic Fund, Sicav, Senningerberg	23100
23110	Superconfex Luxembourg S.A., Junglinster	23107
23094	Sure Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	23105
	S & V Gems International S.A., Luxembourg	23107
23112	Sylcalux S.A., Luxembourg	23107
23114	Sylvex S.A. Holding, Luxembourg	23108
23094	Symphonie S.A., Luxembourg	23108
23119	Taxis Beckers, S.à r.l., Mersch	23106
23095	Tectrona, S.à r.l., Luxembourg	23108
23094	Telesma S.A., Luxembourg	23109
23095	Tera Airtech S.A., Luxembourg	23109
23095	Tertia Holding S.A., Hesperingen 23134,	23136
23096	T.I.C., Travail International de Communications,	
23096	S.à r.l., Luxembourg	23109
23097	T.I.L.C.A.R., S.r.I., Termica Idraulica Lattoneria	
23096	Coperture Assistenza Rivestimenti, S.à r.l.,	
23100	Spello	23126
23101	Tillmann, GmbH, Mamer	23109
23101	Tomalux Holzbau S.A., Hesperingen	2310
23096	Tophet Holding S.A., Luxembourg	23109
23102	Tradefin S.A.H., Strassen	23110
23102	Translogis, S.à r.l., Howald 23107,	23108
23102	Tudy S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	23131
23103	UGMF Holding S.A., Luxembourg	23130
23099	United Overseas Bank (Luxembourg) S.A., Lu-	
23103	xembourg	23130
23099	U.S. Index Fund, Luxembourg	23130
23117	Val Sainte Croix, S.C.I., Kehlen	23131
23104	Vanille, S.à r.l., Luxembourg	23090
23105	Victoire Holding S.A., Luxembourg	23127
23103	Westrading, S.à r.l., Luxembourg	23131
23106	Xilux Immobilière S.A., Luxembourg	23091
23123	Zitalux Immobilière S.A., Luxembourg 23093,	23094
23106	Zodiara Holding S.A., Luxembourg	23090
	23133 23134 23091 23110 23094 23112 23114 23094 23119 23095 23096 23096 23096 23097 23096 23101 23101 23102 23102 23102 23102 23103 23099 23103 23099 23103 23099 23103 23104 23105 23103 23105 23103 23106 23103 23106 23123	Stam International S.A., Luxembourg Stam International S.A., Luxembourg 23134 Star Boutique, S.à r.I., Luxembourg 23091 Strategic Fund, Sicav, Senningerberg 23110 Superconfex Luxembourg S.A., Junglinster 23094 Sure Immobilière, S.à r.I., Luxembourg S & V Gems International S.A., Luxembourg S Sylcalux S.A., Luxembourg 23112 Sylcalux S.A., Luxembourg 23113 Sylvex S.A. Holding, Luxembourg 23094 Symphonie S.A., Luxembourg 23095 Textin S.A., Luxembourg 23096 Telesma S.A., Luxembourg 23097 Telesma S.A., Luxembourg 23095 Tera Airtech S.A., Luxembourg 23096 Tertia Holding S.A., Hesperingen 23097 T.I.C., Travail International de Communications, 23096 S.à r.I., Luxembourg 23097 T.I.L.C.A.R., S.r.I., Termica Idraulica Lattoneria 23096 Coperture Assistenza Rivestimenti, S.à r.I., 23100 Spello 23101 Tillmann, GmbH, Mamer 23101 Tomalux Holzbau S.A., Hesperingen 23102 Translogis, S.à r.I., Howald 23102 Tradefin S.A.H., Strassen 23102 Translogis, S.à r.I., Howald 23103 UGMF Holding S.A., Luxembourg 23104 United Overseas Bank (Luxembourg) 23105 United Overseas Bank (Luxembourg) 23107 Val Sainte Croix, S.C.I., Kehlen 23108 Vestrading, S.à r.I., Luxembourg 23109 Victoire Holding S.A., Luxembourg 23101 Vanille, S.à r.I., Luxembourg 23102 Victoire Holding S.A., Luxembourg 23103 Westrading, S.à r.I., Luxembourg 23104 Vanille, S.à r.I., Luxembourg 23105 Victoire Holding S.A., Luxembourg 23106 Xilux Immobilière S.A., Luxembourg 23107 Zitalux Immobilière S.A., Luxembourg

VANILLE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Assemblée générale extraordinaire des associés tenue à Luxembourg, le 20 novembre 1996 à 10.00 heures

La société à responsabilité limitée CHRYSALL, avec siège social à Luxembourg, section B n° 39.955, représentée aux fins des présentes par son gérant, Madame Nicole Maeck, gérant de sociétés, demeurant à Strassen, pouvant engager la société sous sa seule signature;

Madame Nicole Maeck, gérant de sociétés, demeurant à Strassen.

Lesquels associés, seuls associés actuels de la société, prennent, à l'unanimité, sur ordre du jour connu, les résolutions suivantes:

Première résolution

La société à responsabilité limitée CHRYSALL, désire céder quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales qu'elle détient dans la société à Madame Marie-Louise Mariette Van De Gucht pour une somme d'un franc LUF.

Conformément à l'article 8 des statuts, l'assemblée, à l'unanimité des votes des associés présents, autorise à céder ses parts dans les conditions mentionnées ci-avant.

L'acte de cession devra être signifié à la société conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 11.00 heures.

CHRYSALL, S.à r.l. M.-L. Van De Gucht N. Maeck N. Maeck

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 novembre 1996 d'une convention de cession de parts signifiée au siège social de la société que la répartition du capital social représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de mille LUF (1.000,- LUF) chacune, se présente comme suit:

Madame Marie-Louise Mariette Van De Gucht, préqualifiée	490 parts
Madame Nicole Maeck, préqualifiée	10 parts
Total:	500 parts

Pour la société N. Maeck Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20919/647/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

ZODIARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 4e étage, 68/70, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 12.986.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 24, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (20926/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

ZODIARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, $4^{\rm e}$ étage, 68/70, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 12.986.

Par décision de l'assemblée générale ajournée du 7 juin 1997,

- les comptes au 31 décembre 1996 sont approuvés à l'unanimité;
- décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au 31 décembre 1996;
- par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de poursuivre les activités de la société malgré le fait que les pertes encourues au cours des exercices sous revue dépassent 75 % du capital émis.

Luxembourg, le 7 juin 1997.

Pour extrait conforme Signature Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20927/631/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

XILUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance. R. C. Luxembourg B 33.940.

__

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS,

société civile

Signature

(20922/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

XILUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance. R. C. Luxembourg B 33.940.

_

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS,

société civile Signature

(20923/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

GESFINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - FIGESTA S.A., société de droit suisse, avec siège social à Mies, Vaud (Suisse),

ici représentée par Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 mai 1997;

2. - OVERSEAS FILM INVESTMENTS LTD, société de droit britannique, avec siège social à Kingston-upon-Thames, Surrey (Royaume-Uni)

ici représentée par Monsieur Derek Stuart Ruxton, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 mai 1997.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par le représentant des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GESFINLUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un mandataire à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration ou l'administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
- Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
- Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommées administrateurs:

- a) Madame Florence Pfersich, directrice de société, demeurant à CH-Nyon,
- b) Madame Heidi Muller, directrice de société, demeurant à CH-Mies,
- c) Madame Francine Stucker, directrice de société, demeurant à CH-Mies.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

2. - Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

DEBELUX AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

- 3. L'assemblée générale délègue la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Madame Florence Pfersich, prénommée.
 - 4. Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D.S. Ruxton, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 99S, fol. 11, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): I. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

E. Schlesser.

(20940/227/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

ZITALUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance. R. C. Luxembourg B 32.254.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS,

société civile

Signature

(20924/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

ZITALUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance. R. C. Luxembourg B 32.254.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS,

société civile

Signature

(20925/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

INDUNET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INDUNET, S.à r.l.

J. Reuter

(21064/517/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

PARKING DE KIRCHBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker. R. C. Luxembourg B 50.178.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000, les personnes suivantes sont mandataires de la société: Conseil d'Administration

M. Michel Mulliez, administrateur de sociétés, CH-Thonex, président du Conseil d'Administration (en remplacement de M. Christophe Dubrulle, démissionnaire);

M. Guy Geffroy, directeur financier, F-Lille;

SOPARES S.A., Luxembourg (en remplacement de M. Francis Cordelette, démissionnaire).

Commissaire aux comptes

KMPG AUDIT, société civile, avec siège à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour avis sincère et conforme Pour PARKING DE KIRCHBERG S.A. KPMG FINANCIAL ENGINEERING Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 493, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21103/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

PETROVEX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker. R. C. Luxembourg B 55.362.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002, les personnes suivantes sont mandataires de la société: Conseil d'Administration

- M. Christophe Dubrulle, directeur général, F-Croix, président du Conseil d'Administration;
- M. Philippe Barouk, administrateur de sociétés, F-Strasbourg (en remplacement de M. Guy Geffroy, démissionnaire);
- M. Philippe Rondot, administrateur de sociétés, F-Wasquehal.

Commissaire aux comptes

KMPG AUDIT, société civile, avec siège à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour avis sincère et conforme Pour PETROVEX LUXEMBOURG S.A. KPMG FINANCIAL ENGINEERING Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 493, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21107/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

PENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 55.324.

__

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour PENTA HOLDING S.A. VECO TRUST S.A.

Signature

(21106/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

PLANET-WORKING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, Zone Industrielle, route de Bettembourg. R. C. Luxembourg B 58.364.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 29 mai 1997 à 15.00 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- Acceptation de la démission de Madame Marie-Claire Beaufays de son poste d'Administrateur-Délégué.

Décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

- 2- Monsieur James Mairel, demeurant 19, allée de la Sapinière, F-57865 Amanvilliers, a été élu en son remplacement. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2002.
- 3- Monsieur René Florean, demeurant 4, allée des Chaumes, F-57210 Maizières-les-Metz, a été confirmé dans ses fonctions d'Administrateur-Délégué-Directeur administratif avec tous pouvoirs d'engager la société par sa seule signature.
- 4- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature Signature Signature Le Président Le Secrétaire Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1997, vol. 492, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21109/642/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

PLAFOMURSOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Fernand Mertens. R. C. Luxembourg B 25.447.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Joseph Vallender, retraité, demeurant à Fentange, 52, route de Bettembourg.
- 2. Madame Nicole Liesch, comptable, épouse de Monsieur Félix Wengler, demeurant à Luxembourg, 6, rue Fernand Mertens.
 - 3. Monsieur Félix Wengler, retraité, demeurant à Luxembourg, 6, rue Fernand Mertens.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PLAFOMURSOL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, et qu'elle a été constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 31 janvier 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 122 du 5 mai 1987.

Les comparants déclarent que le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-LUF), divisé en cent parts sociales (100) de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,-LUF) chacune et qui sont détenues de la manière suivante:

1. Monsieur Joseph Vallender, retraité, demeurant à Fentange, 52, route de Bettembourg, cinquante parts	
sociales	50
2. Madame Nicole Liesch, sans état particulier, épouse de Monsieur Félix Wengler, demeurant à Luxembourg,	
6, rue Fernand Mertens, quarante parts sociales	40
3. Monsieur Félix Wengler, retraité, demeurant à Luxembourg, 6, rue Fernand Mertens, dix parts sociales	10
Total: cont parts sociales	100

Les comparants ont alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, qui sont prises à l'unanimité des associés:

Première résolution

Les associés décident la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter du 31 mai 1997.

Deuxième résolution

Les associés désignent comme liquidateur, Madame Malou Faber, maître en droit, demeurant à Bergem, préqualifiée, à laquelle sont conférés les pouvoirs prévues par les dispositions légales en vigueur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants des lois sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Vallender, N. Liesch, F. Wengler, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 mai 1997, vol. 460, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 juin 1997. A. Lentz.

(21108/221/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

PLURINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers. R. C. Luxembourg B 53.739.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(21110/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

PROCOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 57.877.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 juin 1997.

A. Lentz.

(21111/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

QUATRIEME PLACE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen. R. C. Luxembourg B 20.787.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour QUATRIEME PLACE S.A.H.

J. Reuter

(21113/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

RAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers. R. C. Luxembourg B 55.669.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(21118/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

PROFESSIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 40.227.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize (16) mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée PROFES-SIONAL GROUP S.A. avec siège social à Luxembourg, route d'Esch n° 69, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 40.227.

Ladite société a été constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 8 mai 1992, publié au Mémorial C, numéro 259 en date du 16 juin 1992.

Ladite société a un capital social actuel de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giuseppe Sacco, General Manager de la BAYERISCHE COMPAGNIA DI ASSICURAZIONE.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Alberto Gotti, conseiller indépendant, demeurant à Milano (I).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Gisbert von Hammerstein, administrateur-délégué de sociétés, demeurant à Milano (I).

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I. Que les trois mille (3.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000), sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour. Que la présente assemblée a été convoquée par lettre recommandée en date du 6 mai 1997.
 - II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
 - 1. Augmentation du capital de la Société par la création de mille cent deux (1.102) actions supplémentaires.
- 2. Emission par la Société de mille cent deux (1.102) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, en date de ce jour, ces nouvelles actions devant être émises à l'actionnaire BBV ITALIA S.p.A.
 - 3. Modification de l'Article 5 des Statuts de la Société.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix et séparément, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un million cent deux mille francs luxembourgeois (1.102.000,- LUF) pour porter le capital social souscrit de son montant actuel de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) au montant de quatre millions cent deux mille francs luxembourgeois (4.102.000,- LUF) par la création de mille cent deux (1.102) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair, augmenté d'une prime d'émission de 4.671,50 LUF (quatre mille six cent soixante et onze virgule cinquante francs luxembourgeois) totalisant un million cent deux mille francs luxembourgeois (1.102.000,- LUF) et cinq millions cent quarante-huit mille francs luxembourgeois (5.148.000,- LUF) de prime d'émission et à libérer entièrement en espèces par un ancien actionnaire.

Deuxième résolution

Les droits de souscription préférentiel des autres actionnaires figurant sur la liste de présence, par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, sont supprimés à l'unanimité de tous les actionnaires concernés, sur le vu des renonciations et accords des autres actionnaires concernés.

Troisième résolution Souscription

Et à l'instant est intervenu: Monsieur Guiseppe Sacco, préqualifié, agissant au nom et pour le compte de la société dénommée BBV Italia S.p.A. avec siège social à Milan (I), via Ripamonti, 332/10, agissant comme administrateur-délégué de ladite société.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société PROFESSIONAL GROUP S.A. et a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la Société dénommée BBV ITALIA S.p.A., prénommée, les mille cent deux (1.102) actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des actions nouvelles par la société dénommée BBV ITALIA S.p.A., préqualifiée.

Libération

BBV Italia S.p.A. préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, a libéré intégralement la souscription des mille cent deux (1.102) actions nouvelles au moyen d'un paiement en espèces d'un montant d'un million cent deux mille francs luxembourgeois (1.102.000,- LUF), augmenté d'une prime d'émission totale de cinq millions cent quarante huit mille francs luxembourgeois (5.148.0000,- LUF). Ce montant total est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises ci-avant, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1er l'article 5 des statuts comme suit:

«Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à quatre millions cent deux mille francs luxembourgeois (LUF 4.102.000,-), représenté par quatre mille cent deux (4.102) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), chacune entièrement libérée.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation - frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à 120.000,- LUF.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Sacco, A. Gotti, G. von Hammerstein, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 98S, fol. 81, case 4. – Reçu 62.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1997.

J. Delvaux.

(21112/208/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

RONAK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7263 Luxembourg, 23, rue de la Libération. R. C. Luxembourg B 21.254.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RONAK S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par acte notarié du 3 février 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial C de 1984 p.2696, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, transformée en société anonyme suivant acte notarié en date du 20 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 363 du 4 octobre 1991.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Uhres, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Kazem Naqvi, commerçant, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Robert Jones, commerçant, demeurant à Helmsange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Transfert du siège social de Luxembourg à L-7263 Helmsange, 23, rue de la Libération et modification afférente de l'article 2 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procèsverbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-7263 Helmsange, 23, rue de la Libération de sorte que la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Walferdange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Uhres, K. Naqvi, R. Jones, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 995A, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juin 1997.

G. Lecuit.

(21124/220/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

RONAK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7263 Luxembourg, 23, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 21.254.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juin 1997.

G. Lecuit.

(21125/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

SEVEN SEASONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 51.546.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(21129/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

SEVEN SEASONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 51.546.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 11 avril 1997

L'assemblée a décidé:

- . d'enregistrer, de déposer et d'approuver, à l'unanimité, le bilan au 31 décembre 1996 ainsi que les comptes pertes et profits tels qu'ils ont été présentés;
- . de ratifier la décision du conseil d'administration du 17 février 1997 de transférer le siège social du 7, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig au 80, route de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig;
 - . de donner décharge pleine en entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes.

Le bureau Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21130/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

RADIO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères. R. C. Luxembourg B 16.364.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à Mersch,

agissant en son nom personnel et au nom et pour le compte de:

1) Monsieur Carlo Schlesser, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant à Howald.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 mai 1997, annexée aux présentes.

2) Monsieur François Lanners, employé privé, demeurant à Mersch,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Echternach, le 29 mai 1997, annexée aux présentes,

formant le Conseil d'Administration de la société anonyme RADIO FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 16.364, constituée suivant acte recu par le notaire soussigné en date du 6 décembre 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 54 du 14 mars 1979 et dont les statuts ont été mofifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 57 du 4 mars 1986.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de ratifier la résolution suivante, prise sous seing privé par le Conseil d'Administration en date du 8 avril 1997, savoir:

Le siège social de la société est transféré de Luxembourg, 21, route d'Arlon à L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères avec effet au 8 avril 1997.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«Art. 3. premier alinéa. Le siège social est établi à Howald.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Hansen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 99S, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

F. Baden.

(21114/200/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

RADIO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères. R. C. Luxembourg B 16.364.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

F. Baden.

(21115/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

STRATEGIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Senningerberg, 5, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 35.127.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 37, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 4 juin 1997

- Aucun dividende ne sera distribué pour l'année se terminant au 31 décembre 1996.
- Messrs Louk De Wilde (Président), Michel Bernasconi, Lucien Ernster, Maurice Girod, Etienne Olivet et Mme Bernandette Ritz sont nommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 1998.
- FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG est nommée Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 juin 1997.

STRATEGIC FUND, SICAV

L. Ernster

Administrateur

(21142/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

RAMIREZ ELECTRO S.A., Société Anonyme au capital de LUF 1.250.000,-.

Siège social: L-2423 Luxembourg, 27, rue du Pont Rémy.

R. C. Luxembourg B 43.508.

Constituée par-devant Me Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 29 mars 1993, acte publié au Mémorial C, n° 301 du 24 juin 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 juillet 1993, acte publié au Mémorial C, n° 481 du 15 octobre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RAMIREZ-ELECTRO S.A. KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(21116/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

RAMIREZ ELECTRO S.A., Société Anonyme au capital de LUF 1.250.000,-.

Siège social: L-2423 Luxembourg, 27, rue du Pont Rémy.

R. C. Luxembourg B 43.508.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1999, les personnes suivantes sont mandataires de la société: Conseil d'Administration

M. Francisco Ramirez, employé privé, Luxembourg, administrateur-délégué;

M. Guy Charpantier, employé privé, Hautcharage, administrateur;

Mme Michèle Ramirez-Schmitz, sans état, Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux Comptes

Mme Margot Bechet-Gras, employée privée, Luxembourg (en remplacement de la FIDUCIAIRE PORTIC S.A.).

Luxembourg, le 5 juin 1997.

Pour avis sincère et conforme Pour RAMIREZ ELECTRO S.A. KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21117/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

RAPID S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 13.126.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RAPID S.A.

J. Reuter

(21119/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

TOMALUX HOLZBAU S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5884 Hesperingen, 420, route de Thionville. H. R. Luxemburg B 48.029.

RECTIFICATION

Auszug aus dem Protokoll der jährlichen Hauptversammlung, die am 9. Mai 1996 am Gesellschaftssitz stattfand Die Versammlung hat beschlossen:

- die Bilanz zum 31. Dezember 1995 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung, so wie sie vorgelegt wurden, einstimmig zu genehmigen und beim Gericht zu hinterlegen;
- nach Kenntnisnahme des Artikels 100 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in ihrer modifizierten Form vom 7. September 1987, die Aktivitäten der Gesellschaft weiterzuführen.
 - den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar gänzlich Entlastung zu erteilen bis zum heutigen Tag.

Die Versammlung Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 34, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21157/576/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

RELAXATION 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederdonven.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RELAXATION 2000, S.à r.l.

J. Reuter

(21120/517/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

RHIN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Cession de parts sociales

Entre:

2. FLUMINA HOLDING S.A., 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ci-après dénommée le cédant, d'une part,

et

2. PENTA HOLDING S.A., 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ci-après dénommée le cessionnaire, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

1. Le cédant vend au cessionnaire 499 parts, libérées à concurrence de 100 %, de la société RHIN IMMOBILIERE, S.à r.l.,

au prix de LUF 499.000,-.

- 2. Le cessionnaire reconnaît avoir reçu les parts qui lui ont été cédées et le cédant avoir touché le prix dû.
- 3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous les versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces parts ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriété temporaire desdits titres.
- 4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise, et toutes les contestations seront soumises au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 20 mai 1997.

Le cédant

Le cessionnaire

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 41, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21121/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Cession de parts sociales

Entre

2. FLUMINA HOLDING S.A., 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ci-après dénommée le cédant, d'une part,

et

2. PENTA HOLDING S.A., 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ci-après dénommée le cessionnaire, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

1. Le cédant vend au cessionnaire 499 parts, libérées à concurrence de 100 %, de la société RHONE IMMOBILIERE, S à r l

au prix de LUF 499.000,-.

- 2. Le cessionnaire reconnaît avoir reçu les parts qui lui ont été cédées et le cédant avoir touché le prix dû.
- 3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous les versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces parts ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriété temporaire desdits titres.
- 4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise, et toutes les contestations seront soumises au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 20 mai 1997.

Le cédant

Le cessionnaire Signatures

Signatures Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 41, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21122/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

RIDEAUX CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette. R. C. Luxembourg B 27.057.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juin 1997, vol. 306, fol. 63, cases 1/1 et 1/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juin 1997.

J.P. Valerius.

(21123/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

RUSS OIL AND TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 53.596.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 9 juin 1997

Aucun actionnaire ne s'est présenté ou fait représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de RUSS OIL AND TECHNOLOGY S.A. («la société»), pour discuter et voter les points suivants portés à l'ordre du jour:

- Rapport de l'Administration Judiciaire pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1996;
- Approbation du bilan et du compte de résultat pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1996;
- Allocation des bénéfices réalisés lors de l'exercice se terminant au 31 décembre 1996;
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ayant démissionné au cours de l'exercice se terminant au 31 décembre 1996;
 - Remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire;
- Décision, en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, portant sur la continuation ou la dissolution de la société.

En conséquence, l'Assemblée n'a pas pu valablement être constituée.

L'Administrateur Judiciaire a décidé de déposer, en l'état le bilan et le compte de résultats de la société.

Luxembourg, le 9 juin 1997.

Signature

Administrateur Judiciaire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 35, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21126/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

SMP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 28.658.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Annuelle du 8 avril 1997

L'Assemblée renouvelle le mandat de:

Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Claude Cahen, comptable, demeurant à Luxembourg;

Madame Myriam Useldinger, employée privée, demeurant à Schonenfels.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à Waldbredimus.

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2003.

Pour réquisition et mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(21135/502/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

SIDEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 15.206

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIDEX S.A.

J. Reuter

(21132/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

SIDEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 15.206

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIDEX S.A. |. Reuter

(21131/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

SISAS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 28.379.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SISAS INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.379, constituée suivant acte notarié en date du 17 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 251 du 22 septembre 1988 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 6 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 46 du 3 février 1997.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Jocelyne Hubert, employée de banque, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Francine Herkes, employée privée, demeurant à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de sept cent cinquante millions de francs belges (750.000.000,- BEF), pour le porter de son montant actuel de quatre milliards cinq cents millions de francs belges (4.500.000.000,- BEF) à cinq milliards deux cent cinquante millions de francs belges (5.250.000.000,- BEF), par la création et l'émission de sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille francs belges (100.000,- BEF) chacune.
 - 2. Souscription et libération en espèces des actions nouvelles à concurrence de 25 %.
 - 3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, apres avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante millions de francs belges (750.000.000,- BEF), pour le porter de son montant actuel de quatre milliards cinq cents millions de francs belges (4.500.000.000,- BEF) à cinq milliards deux cent cinquante millions de francs belges (5.250.000.000 BEF), par la création et l'émission de sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille francs belges (100.000,- BEF) chacune.

L'Assemblée admet la société de droit italien SISAS, SOCIETA ITALIANA SERIE ACETICA SINTETICA SpA, avec siège social à Milan, Italie, à la souscription des sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société SISAS, SOCIETA ITALIANA SERIE ACETICA SINTETICA SpA, prénommée,

ici représentée par Monsieur Guy Fasbender, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 23 mai 1997, laquelle restera annexée aux présentes.

Les sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles ainsi souscrites sont libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par un versement en espèces, de sorte que la somme de cent quatre-vingt-sept millions cinq cent mille francs belges (187.500.000,- BEF) se trouve à libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq milliards deux cent cinquante millions de francs belges (5.250.000.000,- BEF), représenté par cinquante-deux mille cinq cents (52.500) actions d'une valeur nominale de cent mille francs belges (100.000,- BEF) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de sept millions sept cent cinquante mille francs (7.750.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Fasbender, J. Hubert, F. Herkes, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 99S, fol. 5, case 10. – Reçu 7.500.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

F. Baden.

(21133/200/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

SISAS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 28.379.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

F. Baden.

(21134/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

SURE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Cession de parts sociales

Entre:

1. PROMOZIONI IMMOBILIARE ITALIANE S.R.L., Via Boezio 16, I-00912 Rome,

ci-après dénommée le cédant, d'une part,

et

2. FLUMINA HOLDING S.A., 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ci-après dénommée le cessionnaire, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

1. Le cédant vend au cessionnaire 2.954 parts, libérées à concurrence de 100 %, de la société SURE IMMOBILIERE, S.à r.l.,

au prix de ITL 2.954.000.000,-.

- 2. La FLUMINA HOLDING S.A. reconnaît être redevable, suite à cette cession, dudit montant à la société GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.
- 3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous les versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces parts ainsi que de toute obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriété temporaire desdits titres.
- 4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise, et toutes les contestations seront soumises au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 26 mai 1997.

Le cédant Le cessionnaire Signatures Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 41, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21144/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

SNW S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen. R. C. Luxembourg B 19.838.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SNW S.A.H.

J. Reuter

(21136/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

SOGEDEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Lumière. R. C. Luxembourg B 24.647.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(21137/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

SOGEQUIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Foetz-Schifflange. R. C. Luxembourg B 5.803.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juin 1997, vol. 306, fol. 63, case 10/4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schifflange, le 16 juin 1997.

SOGEQUIP, S.à r.l.

Signature

(21138/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

STAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid. R. C. Luxembourg B 40.028.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(21139/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

STAR BOUTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STAR BOUTIQUE, S.à r.l.

J. Reuter

(21140/517/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

TAXIS BECKERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7554 Mersch, 10, rue de Pettingen.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 11 juin 1997, vol. 122, fol. 95, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

Signature.

(21150/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

SUPERCONFEX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster, Centre Commercial Langwies. R. C. Luxembourg B 34.266.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 20 mai 1997 a accepté la démission de M. Werner Weynand comme commissaire aux comptes et lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat. Suite à cette démission, a été nommé commissaire aux comptes à partir du 1er avril 1997, M. Rob Lodewick, ERNST & YOUNG, 204, avenue Marcel Thiry, B-1200 Bruxelles.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21143/504/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

S & V GEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 55.090.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 34, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(21145/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

SYLCALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers. R. C. Luxembourg B 40.602.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(21146/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

TRANSLOGIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

Signature.

(21160/759/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

TRANSLOGIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

Signature.

(21161/759/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

TRANSLOGIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

Signature.

(21162/759/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

TRANSLOGIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

Signature.

(21163/759/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

SYMPHONIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 15.591.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 23, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(21147/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

SYMPHONIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 15.591.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 23, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(21148/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

SYLVEX S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers. R. C. Luxembourg B 40.302.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Annuelle du 30 mai 1997

L'Assemblée renouvelle le mandat de:

Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Claude Cahen, comptable, demeurant à Luxembourg;

Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à Waldbredimus.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

Madame Myriam Useldinger, employée privée, demeurant à Schoenfels.

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2003.

Pour réquisition et mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(21149/502/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

TECTRONA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 44, rue de Strasbourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(21151/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

TELESMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 22.323.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 23, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(21152/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

TERA AIRTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 50.416.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(21153/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

T.I.C., TRAVAIL INTERNATIONAL DE COMMUNICATIONS, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 52.675.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(21155/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

TOPHET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 28.710.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle du 8 avril 1997

L'Assemblée renouvelle le mandat de:

Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Claude Cahen, comptable, demeurant à Luxembourg,

Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à Waldbredimus.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Raymond Wagner, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg. Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de

l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2003.

Pour réquisition et mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(21158/502/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

TILLMANN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer. R. C. Luxembourg B 22.922.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TILLMANN, GmbH

J. Reuter

(21156/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

TRADEFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen. R. C. Luxembourg B 30.502.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRADEFIN S.A.H.
J. Reuter

(21159/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

GLOBAL INVESTMENT GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- BUSINESS SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer,

ici représentée par sa gérante, Madame Nicoline Clabbers De Deken, administrateur de sociétés, demeurant à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer;

2.- Madame Nicoline Clabbers De Deken, prénommée, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL INVESTMENT GROUP. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et toutes formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise commerciale, industrielle et financière et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autres.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- **Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mai, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
 - 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

 1.- BUSINESS SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions
 1.249

 2.- Madame Nicoline Clabbers De Deken, prénommée, une action
 1

 Total: mille deux cent cinquante actions
 1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) LEEUWERIK BEHEER B.V., une société de droit des Pays-Bas, ayant son siège social à NL-9665 BB Oude Pekela, représentée par son directeur, Monsieur Berend Leeuwerik;
- b) Monsieur Pattrick Erik Lammert Leeuwerik, directeur adjoint, demeurant à NL-9665 BB Oude Pekela, Feiko Clockstraat 30;
 - c) Monsieur Berend Leeuwerik, directeur, demeurant en Tunisie, Bouhsina (Sousse), Studio Sis, rue 336, N° 8.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2001.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer LEEUNERIK BEHEER B.V., prénommée, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle, sans limitation.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Clabbers De Deken, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 juin 1997, vol. 402, fol. 36, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 1997. E. Schroeder.

(21178/228/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

INTERNATIONAL PATENT DEVELOPMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am dritten Juni.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz zu Mersch.

Sind erschienen:

1. CITI TRUST S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg,

hier vertreten durch Herrn Hans-Detlef Nimtz, Rechtsanwalt, wohnhaft in Trier,

handelnd in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht;

2. GONDOR S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg,

hier vertreten durch Herrn Hans-Detlef Nimtz, vorgenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsvorsitzenden mit Einzelzeichnungsrecht.

Welche Komparenten, handelnd wie vorstehend, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Form, Bezeichnung, Sitz und Dauer

Zwischen den Vertragsparteien und solchen, die es noch werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung INTERNATIONAL PATENT DEVELOPMENT COMPANY S.A. gegründet.

Sie unterliegt den Gesetzen vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn einschliesslich der Änderungsgesetze, sowie den gegenwärtigen Satzungen.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 2. Geschäftszweck

Die Gesellschaft hat zum Geschäftszweck, sowohl in eigenem Namen wie für Rechnung von Drittpersonen, alle Geschäfte zu tätigen, welche direkt oder indirekt zum gewerblichen Rechtsschutz (Patente) und/oder zum Schutz des geistigen Eigentums dienen. Ihr Zweck besteht des weiteren in der Anschaffung, Betreuung, Finanzierung, Verwaltung

und Verwertung von Patenten und anderen intellektuellen Rechten. Darüber hinaus kann die Gesellschaft für sich selbst oder für Drittpersonen, alle Aktivitäten industrieller, geschäftlicher, finanzieller oder ziviler Natur ausführen, die diesen Geschäftszweck direkt oder indirekt fördern.

Art. 3. Gesellschaftskapital

Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien zu je eintausend Franken (1.000,- LUF) Nennwert.

Die Aktien wurden durch die vorgenannten Komparenten wie folgt gezeichnet:

1 CITI TRUST S.A., vorgenannt, vierhundertzehn Aktien	410
2 GONDOR S.A., vorgenannt, achthundertvierzig Aktien	840
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Das Aktienkapital ist bis zu 25 % eingezahlt worden, so dass der Betrag von dreihundertzwölftausendfünfhundert Franken (312.500,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Bis zur integralen Einzahlung des Aktienkapitals sind alle Aktien Namensaktien. Nach erfolgter gänzlicher Einzahlung der Aktien können diese, nach Wahl des Aktionärs, Namens- oder Inhaberaktien sein.

Art. 4. Verwaltung

Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens drei Mitgliedern, deren Amtsdauer sechs Jahre nicht überschreiten darf; sie sind jedoch fur einen oder mehrere Termine rückwählbar.

Dem Verwaltungsrat obliegt die Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft; hierzu ist er mit den ausgedehntesten Vollmachten einschliesslich des Verfügungsrechtes ausgestattet.

Seine Zuständigkeit erstreckt sich auf alle Rechtshandlungen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder durch die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Des weiteren kann der Verwaltungsrat Vorschüsse auf Dividenden gewähren und auszahlen.

Der Verwaltungsrat bestimmt einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der anschliessenden Generalversammlung bestimmt. Zur Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist erforderlich, dass die Mehrheit der amtierenden Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei die Vertretung nur unter Verwaltungsratsmitgliedern statthaft ist. Jedes verhinderte Mitglied kann sich bei der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen. Jedoch kann ein Verwaltungsratsmitglied nur über zwei Stimmen verfügen, eine für sich selbst und eine für den Vollmachtgeber.

Der Verwaltungsrat kann seine Beschlüsse auch schriftlich im Umlaufverfahren fassen.

Der Verwaltungsrat fasst seine Beschlüsse über die angezeigten Verhandlungspunkte mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren seiner Mitglieder Vollmacht zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an Mitglieder des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten entweder durch die Unterschrift des Vorsitzenden oder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder vertreten und verpflichtet.

Art. 5. Aufsicht

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Amtsdauer nicht länger als sechs Jahre sein kann; sie sind jedoch für einen oder mehrere Termine rückwählbar.

Art. 6. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 7. Hauptversammlung

Die ordentliche Generalversammlung tritt jährlich am ersten Freitag im Monat Mai um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, im Einberufungsschreiben genannten Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zusammen. Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet im Jahre 1998 statt. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächsten folgenden Werktag statt.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, die Zulassung zu einer Gesellschaftsversammlung von der Hinterlegung der Aktien an einer von ihm im Einberufungsschreiben zu bezeichnenden Stelle abhängig zu machen. Die Hinterlegung der Aktien hat mindestens fünf Tage vor Abhaltung der Gesellschaftsversammlung zu erfolgen. Falls alle Aktien vertreten sind, kann eine ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Art. 8. Beschlussfassung

Jeder Aktionär kann selbst oder durch Vollmacht seine Stimme abgeben.

Die Generalversammlung der Aktionäre hat weitgehendste Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Sie bestimmt die Gewinnverteilung jedoch unter Berücksichtigung der gesetzlichen Vorschriften, welche verlangen, dass jeweils fünf Prozent des Gewinnes so lange einer gesetzlichen Reserve zugeführt werden mussen, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Die Versammlung kann auch den ganzen oder teilweisen Gewinn, nach Abzug der gesetzlichen Reserven, einer freien Rücklage zuführen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, dass die zur Verfügung stehenden Gewinne und Reserven zur Abschreibung des Kapitals verwendet werden können, ohne Herabsetzung des Gesellschaftskapitals.

Art. 9. Kapitaltilgung

Auf Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre hin, Beschluss, welcher gemäss Artikel 9 des Gesetzes vom 10. August 1915 veröffentlicht werden muss, können die Rücklagen und Gewinne – es sei denn, dass Gesetz oder die

Satzung der Gesellschaft dergleichen verbieten – ganz oder teilweise für eine Kapitaltilgung verwendet werden, indem ein Teil oder die Gesamtheit der durch Ziehung bestimmten Aktien al pari zurückbezahlt werden und ohne dass dadurch das angeführte Gesellschaftskapital verringert werden würde. Die zurückbezahlten Aktien werden als ungültig erklärt und durch Genussaktien mit gleichen Rechten ersetzt, ausgenommen jene Rechte, die zur Rückerstattung des Einlagekapitals und zur Teilnahme an eine für nicht getilgte Aktien bestimmte Dividendenprämie berechtigen.

Art. 10. Aktienrückkauf

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien ankaufen in den Fällen und nach den Bedingungen welche in Artikel 49-2 und nachfolgenden des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind.

Art. 11. Schlussbestimmung

Das Gesetz vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn betreffend die Handelsgesellschaften, sowie dessen Abänderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtigen Satzungen keine Abweichungen beinhalten.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt ausdrücklich fest, dass die Bestimmungen von Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn, so wie dieser Artikel durch das Gesetz vom vierundzwanzigsten April eintausendneunhundertdreiundachtzig abgeändert wurde, erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr einhundertfünfzigtausend Franken (150.000,-LUF).

Generalversammlung

Alsdann treten die erschienenen Gründer zu einer ersten ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, die sie als gehörig einberufen erkennen, und fassen folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgesetzt.
- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:
- a) Herr Hans-Detlef Nimtz, vorgenannt, als Verwaltungsratsvorsitzender;
- b) Dr. Lothar Zorn, Diplomingenieur, wohnhaft in D-Arnstadt;
- c) Dr. Markus Zink, Patentanwalt, wohnhaft in CH-Riedt-Neerach.
- 2.- Zum Aufsichtskommissar wird gewählt:

LUXEMBURG CONSULTING GROUP AG, Luxemburg.

- 3.- Aufgrund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und aufgrund von Artikel vier gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Mitglieder zu übertragen.
 - 4.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.
- 5.- Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars erlischt bei der Generalversammlung des Jahres 2002.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Mandatar der Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.-D. Nimtz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 juin 1997, vol. 402, fol. 36, case 2. - Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 12. Juni 1997. (21180/228/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

E. Schroeder.

LITTLE MOUNTAIN, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- ANGLOFINA, Société Anonyme, avec siège social à Vaduz, Liechtenstein,

ici représentée par Monsieur Fernand Toussaint, administrateur de sociétés, demeurant à L-9760 Lellingen, 43B, op der Tomm.

en vertu d'une procuration sous seing privé;

2.- Monsieur Joseph Treis, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LITTLE MOUNTAIN.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiraient ou seraient imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

- **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.
- **Art. 3.** Le capital social est fixé à douze millions cinq cent mille francs (12.500.000,- LUF), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne petit délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration petit déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-dêlégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
 - 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit.

1.- ANGLOFINA, Société Anonyme, prénommée, douze mille quatre-cent quatre-vingt-dix-neuf actions12.4992.- Monsieur Joseph Treis, prénommé, une action1Total: douze mille cinq cents actions1

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze millions cinq cent mille francs (12.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été respectées et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent trente mille francs (230.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Fernand Toussaint, prénommé;
- b) Madame Bernadette Goossens, administrateur de sociétés, demeurant à L-9760 Lellingen, 43B, op der Tomm;
- c) Monsieur Joseph Treis, prénommé.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- LUX AUDIT, avec siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Dont acte, fait passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Toussaint, I. Treis, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 mai 1997, vol. 402, fol. 32, case 5. – Reçu 125.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 1997.

E. Schroeder.

(21181/228/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

SIDER INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- ROSEVARA LIMITED, une société de droit irlandais, ayant son siège social 20, Clanwilliam Terrace, Dublin 2, République d'Irlande,

ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé;

2.- SANLUX INVESTMENTS LTD, une société de droit irlandais, ayant son siège social 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2, République d'Irlande,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SIDER INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Kirchberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

tatifs de plusieurs actions.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée.

- **Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent quarante-cinq mille ECU (245.000,- XEU), représenté par deux mille quatre cent cinquante (2.450) actions d'une valeur nominale de cent ECU (100,-XEU) par action.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représen-

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration

L'assemblée générale appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont réeligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion

peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 8. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous action ou procès par lesquels il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société sauf le cas où, dans pareils action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinze juin à 17.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration petit décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- **Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1997.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1 ROSEVARA LIMITED, prénommée, deux mille quatre cent quarante-neuf actions	2.449
2 SANLUX INVESTMENTS LTD, prénommée, une action	1
Total: deux mille quatre cent cinquante actions	2.450

La partie sub 1 est désignée fondateur.

La partie sub 2 est désignée comme simple souscripteur.

Toutes ces actions ont été entièrement libérees en numéraire, de sorte que la somme de deux cent quarante-cinq mille ECU (245.000,-XEU) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérees à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent soixante-dix mille francs (170.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à neuf millions huit cent soixante-deux mille cent soixante-quinze francs luxembourgeois (9.862.175,- LUF).

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich;
- Madame Annie Swetenham, prénommée.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

PANNELL KERR FORSTER S.A., avec siège à Lugano-Paradiso, Suisse.

- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5.- Le siège social est établi à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Dont acte, ait et passé à Luxembourg-Kirchberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparantes ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-Rose Dock, A. Swetenham, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 juin 1997, vol. 402, fol. 44, case 1. – Reçu 98.622 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 1997. E. Schroeder.

(21183/228/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

PATISSERIE STRASSER MICHEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 32, avenue de la Libération.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Michel Strasser, maître boulanger-pâtissier-confiseur, et son épouse, Madame Maria de la Concepcion dite Conchita Ramirez, demeurant ensemble à Strassen, 48, rue des Prés, mariés sous le régime matrimonial de la communauté légale de biens, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 juillet 1992, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg en date du 8 septembre 1992, volume 1311, numéro 48.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

- Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales. La société prend la dénomination de PATISSERIE STRASSER MICHEL, S.à r.l.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie et d'une confiserie-glacière, avec petite restauration-traiteur, salon de consommation et épicerie.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** Le siège social est établi à Schifflange. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Ces mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été souscrites comme suit par:

Monsieur Michel Strasser, maître pâtissier-confiseur-boulanger, et son épouse, Madame Maria de la Concepcion dite Conchita Ramirez, sans état particulier, demeurant ensemble à Strassen, 48, rue des Prés.

Le capital est entièrement libéré et se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

- **Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
 - Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

- Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révocables par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
 - Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
 - Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.
 - Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.
- **Art. 18.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

- **Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.
- Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont désignés comme gérants de la société:

Gérant administratif

Madame Maria de la Concepcion dite Conchita Ramirez, sans état particulier, demeurant à Strassen, 48, rue des Prés.

Gérant technique

Monsieur Michel Strasser, maître pâtissier-confiseur-boulanger, demeurant à Strassen, 48, rue des Prés.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif ou par la signature individuelle du gérant technique jusqu'à concurrence du montant de cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois. Au-delà de ce montant, la signature conjointe des deux gérants est requise.

Le mandat des gérants est à durée indéterminée.

2) Le siège social de la société est fixé à L-3850 Schifflange, 32, avenue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Strasser, C. Ramirez, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 99S, fol. 26, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

R. Neuman.

(21182/226/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

SOLARLUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1222 Luxemburg, 2-4, rue Beck.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am achtundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) GLOBAL CONCEPT HOLDING S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in Luxemburg,

hier vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates, Herrn Carlo Dax,Treuhandgeschäftsführer, wohnhaft in Itzig:

2) REEVES MANAGEMENT S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in Tortola (British Virgin Islands),

hier vertreten durch Herrn Carlo Dax, vorgenannt,

aufgrund einer Vollmacht gegeben in Tortola (British Virgin Islands), am 15. November 1994.

Welche Vollmacht, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Mandatar und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, beschlossen haben, unter sich eine Gesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung SOLARLUX S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wurde.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Überlassung von Handelsmarken, Warenzeichen, Vertriebsmethoden und Erfahrungswissen gegen Entgelt (sogenannter Franchisevertrag) sowie alle in diesem Zusammenhang erforderlichen Tätigkeiten, insbesondere die Errichtung neuer Vertriebsmethoden, die Erstellung von Warenzeichen oder Mietung derselben im Rahmen von Lizenzverträgen und aller damit notwendigen Massnahmen.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, industrieller, finanzieller, beweglicher oder unbeweglicher Art ausüben, welche sich direkt oder indirekt auf den Gegenstand der Gesellschaft beziehen oder denselben fördern.

- **Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Franken, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Franken je Aktie.
- **Art. 4.** Die Aktien sind entweder Inhaber- oder Namensaktien, je nach Belieben der Aktionäre, ausser denjenigen Aktien, welche gemäss dem Gesetz Namensaktien sein müssen.

Es können Zertifikate über eine oder mehrere Aktien ausgegeben werden, je nach Belieben der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Die Generalversammlung, welche berufen wird, über die Aufstockung des Kapitals oder über die Ermächtigung, das Kapital aufzustocken, abzustimmen, gemäss Artikel 32-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, kann das Zeichnungsprivileg der alten Aktionäre einschränken oder ganz aufheben oder den Verwaltungsrat ermächtigen, dies zu tun unter Berücksichtigung von Artikel 32-3 und 5 Abschnitt 2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestellen.

Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen, in Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch, fernschriftlich oder per Telekopie erfolgt ist, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst.

Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

- Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.
 - Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Donnerstag des Monats Mai um zehn Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

- Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.
- **Art. 12.** Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimsdividende auszuzahlen.
- **Art. 13.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 1998 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) GLOBAL CONCEPT HOLDING S.A., vorgenannt, eintausendzweihundertdreizehn Aktien	1.213
2) REEVES MANAGEMENT S.A., vorgenannt, siebenunddreissig Aktien	37
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Diese gezeichneten Aktien wurden alle zu fünfundzwanzig Prozent (25 %) in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von dreihundertzwölftausendfünfhundert (312.500,-) Franken zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr sechzigtausend (60.000,-) Franken.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:
- a) Herr Carlo Dax, vorgenannt;
- b) Herr Bernd Nennstiel, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-68185 Mannheim, Lessingstrasse, 1;
- c) Herr Dr Klaus Gollhofer, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-68185 Mannheim, Lessingstrasse, 1.

3) Es wird zum Kommissar ernannt:

VERICOM S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in Luxemburg.

- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2002.
- 5) Unter Zugrundelegung von Artikel 53, Absatz 4, und Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen, aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.
 - 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1222 Luxemburg, 2-4, rue Beck.

Verwaltungsratssitzung

Alsdann traten die beiden gewählten und hier vertretenen Verwaltungsratsmitglieder, Herr Bernd Nennstiel und Herr Klaus Gollhofer, vorgenannt, bildend die Mehrheit des Verwaltungsrates zusammen und bestimmten, aufgrund der vorherigen Genehmigung der Gründungsversammlung, Herrn Carlo Dax, vorgenannt, zum Delegierten des Verwaltungsrats, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Komparenten hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben. Gezeichnet: C. Dax, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 99S, fol. 31, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg, den 13. Juni 1997.

A. Schwachtgen.

(21185/230/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

SOFTINVEST S.A., Société Anonyme de Participations Financières.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- EURO FIDUCIARY CORPORATE LIMITED, société de droit des Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social est établi à Wilmington, 1209 Orange Street, Comté de Newcastle, Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé;
- 2.- EURO STAFF CORPORATE LIMITED, société de droit des Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social est établi à Wilmington, 1209 Orange Street, Comté de Newcastle, Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination

- 1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.
 - 1.2. La société adopte la dénomination SOFTINVEST S.A.

Art. 2. Siège social

- 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.
- 2.2. La société peut également, par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.
- 2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations

généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

- 4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Modification du capital social

- 6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
 - 6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

11 n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

- 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- 10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Il sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.
- 10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

- 11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.
 - 11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.
- 11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
 - 11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.
- 11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.
- 11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.
 - 11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

- 13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.
 - 13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- 13.3. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances engagée dans le cadre de son objet social par la signature de deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

- 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.
- 15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

- 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
 - 16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

- 20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- 20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition des bénéfices

- 21.1. Chaque année, cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.
- 21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.
- 21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation

- 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.
- 22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prendra fin le 31 décembre 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.250 actions comme suit:

1 EURO FIDUCIARY CORPORATE LIMITED, prédésignée, six cent vingt-cinq actions	625
2 EURO STAFF CORPORATE LIMITED, prédésignée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002:
 - a) Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique;
 - b) Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique;
 - c) Monsieur Léo Gassmann, comptable, demeurant à CH-1211 Genève 1, 15, rue du Cendrier (Suisse).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.
- 5.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 13.3. des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-dêlégué de la société, Monsieur Léo Gassmann, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les mandataires prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 99S, fol. 43, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

Le Receveur (signé): J. Muller.
Pour expédition conforme
C. Hellinckx
Notaire

(21184/215/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

T.I.L.C.A.R., S.r.I., TERMICA IDRAULICA LATTONERIA COPERTURE ASSISTENZA RIVESTIMENTI, Société à responsabilité limitée de droit italien.

Siège social: I-06038 Spello, Via Campodonico II, n° 4.

Succursale de Luxembourg: L-3598 Dudelange, 162, rue Zoufftgen.

Publication conformément à l'article 160-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La succursale a comme objet les activités suivantes: Entreprise d'installations de chauffage, de ventilation et de climatisation; d'installations sanitaires; de couverture; de charpenterie; de ferblanterie-zinguerie et de constructions métalliques; le tout avec vente des articles de la branche.

La société TERMICA IDRAULICA LATTONERIA COPERTURE ASSISTENZA RIVESTIMENTI, en abrégé T.I.L.C.A.R., S.r.I., est inscrite au Registre des Sociétés de Perugia (Italie) sous le numéro 13706311996.

La société a un capital social souscrit et versé de 20.000.000,- ITL (vingt millions de lires italiennes).

La société est représentée par son administrateur unique, Monsieur Massimo Martellini, demeurant à I-06038 Spello. La succursale est représentée de la même façon que l'établissement principal.

Signature.

Généralités de l'entreprise

Numéro d'inscription: 137063/1996 de Perugia du registre des entreprises de Perugia. Date d'inscription: 14 mai 1996, inscrite dans la section ordinaire, le 14 mai 1996.

Numéro répertoire économique administratif: 183251 - date d'inscription: 23 avril 1996.

Dénomination: T.I.L.C.A.R., S.r.I., thermique, hydraulique, ferblanterie, couvertures, assistance, revêtements, en bref, T.I.L.C.A.R. S.r.I.

Code fiscal: 02159940549.

Forme juridique: Société à responsabilité limitée.

Siège: Spello (PG), Via Campodotuco 11, 4/BIS CAP, 06038;

constituée avec acte du 15 février 1996.

Capital social en lires

délibéré: 20.000.000 souscrit: 20.000.000 versé: 20.000.000.

Durée de la société

Date limite: 31 décembre 2050.

Objet social

Installations hydro-thermo-sanitaires, de couvertures en cuivre et/ou autres matériaux similaires, de toits d'habitations civiles et industrielles, et finitions des mêmes. En outre, la société pourra vendre aussi bien en gros qu'en détail tous les produits et accessoires relatifs au secteur hydro-thermo-sanitaire, carrelages, revêtements de n'importe quelle nature et de d'importe quel type, ferblanteries du genre cuivré et/ou autres matériaux similaires et/ou ferreux; elle pourra vendre tous les produits relatifs aux bâtiments civils et industriels en général; elle pourra, en outre, effectuer la pose des matériaux susmentionnés et de tous ceux qui concernent la construction; elle pourra aussi réaliser des constructions de bâtiments pour l'habitation civile ainsi que des constructions pour les bâtiments commerciaux et industriels; la commercialisation sous n'importe quelle forme de tous les produits alimentaires et non-alimentaires; l'import-l'export de tous les produits susmentionnés avec tous les pays du monde.

Organes sociaux en fonction

Administrateur unique

Nombre de membres en fonction: 1.

Durée en fonction à temps indéterminé à partir du 15 février 1996.

Pouvoirs d'après les statuts

A l'organe administratif sont attribués tous les pouvoirs d'administration ordinaire et extraordinaire, la signature sociale et la représentation légale devant les tiers et en justice.

Titulaires de charges ou qualifications

Un seul administrateur nommé le 15 février 1996.

Durée en fonction à temps indéterminé: Martellini Massimoné, à Spello (PG) le 1er octobre 1951.

Code fiscal: MRTMSM51R01I888F.

Activité de l'entreprise

Date du début de l'activité de l'entreprise: 15 février 1996.

Activité exercée au siège légal: Installations hydro-thermo-sanitaires, de couvertures en cuivre et/ou autres matériaux similaires, de toits d'habitations civiles et industrielles, finitions des mêmes.

On certifie aussi que l'entreprise, aux termes de l'art. 4, comma 2, de la loi du 5 mars 1990, N. 46, concernant la loi pour la sécurité des installations est habilitée, excepté les limites spécifiées ci-dessous, à l'installation, à la transformation, à l'agrandissement et à l'entretien des installations dont l'art. 1 de la loi N. 46/1990 comme suit:

01) Lettre C

pour les installations de chauffage et de climatisation actionnées par un fiuide liquide, aériforme, gazeux et de n'importe quelle nature ou espèce.

02) Lettre D

pour les installations hydro-sanitaires ainsi que celles de transport, de traitement, d'usage, d'accumulation et de consommation d'eau à l'intérieur des édifices à partir du moment de la livraison de l'eau fournie par l'office distributeur aux termes de l'art. 3.

03) Lettre E

pour les installations pour le transport et l'utilisation de gaz: à l'état liquide ou aériforme à l'intérieur des bâtiments à partir du moment de la livraison du combustible gazeux fourni par l'organisme distributeur aux termes de l'art. 3.

Ce certificat reporte les notes/dates inscrites dans le registre à la date actuelle.

En outre, on déclare qu'en fonction de la société mentionnée ci-dessus, elle ne résulte pas parvenue dans les 5 dernières années au bureau Déclaration de faillite, liquidation administrative forcée, admission en concordat ou administration contrôlée.

A la demande de l'intéressé, on laisse ce certificat en exemption des impôts de timbres pour les usages consentis par la loi, l'usage éventuel pour des buts divers sera sous la responsabilité personnelle de l'utilisateur.

Payé pour droits Lires 7.000 (sept-mille)
Total Lires 7.000 (sept-mille)

Le Secrétaire Général
(M. Lucio Secci)
Copie conforme
CAMERA DI COMMERCIO
ITALO-LUSSEMBURGHESE, A.s.b.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 492, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21186/000/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

VICTOIRE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- la société anonyme holding TRIDENT HOLDING, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 33.119,

ici représentée par Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de ladite société en vertu d'une procuration sous seing privé donnée et établie à Luxembourg, le 29 mai 1997;

2.- la société anonyme holding LUXLUCE HOLDING, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 37.761,

ici représentée par Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de ladite société en vertu d'une procuration sous seing privé donnée et établie à Luxembourg, le 29 mai 1997.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'il déclare constituer pour le compte de ses prédites mandantes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de VICTOIRE HOLDING.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré, sur simple décision du conseil d'administration, en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et jounalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4**. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

- Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.
- **Art. 7**. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10**. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11**. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 10.00 heures, et ce, pour la première fois en 1998.

Si la date de l'assemblée est un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1997.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obigatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra, avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution sans nul préjudice à environ 55.000,francs.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1

1.- La société anonyme holding TRIDENT HOLDING, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 2.- La société anonyme holding LUXLUCE HOLDING, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 124

Le prédit capital d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) a été libéré moyennant des versements en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2001:
 - a) Monsieur Ronald Weber, administrateur de sociétés, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy;
 - b) Monsieur Marc Hilger, conseil fiscal, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy;
 - c) Monsieur Romain Bontemps, expert-comptable, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercie de l'an 2001:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Weber, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 99S, fol. 22, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 juin 1997.

P. Decker.

(21192/206/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

UGMF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers. R. C. Luxembourg B 41.253.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle du 2 avril 1997

L'Assemblée renouvelle le mandat de:

Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Claude Cahen, comptable, demeurant à Luxembourg,

Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à Waldbredimus.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Raymond Wagner, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2003.

Pour réquisition et mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN Signature

(21164/502/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

UNITED OVERSEAS BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 18.007.

Le bilan au 31 décembre 1996 avec la liste des signatures et la répartition du bénéfice de UOB LUXEMBOURG, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 45, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

P. Kipchen

Signature

Fondé de Pouvoir Principal

Secrétaire Général

(21165/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

U.S. INDEX FUND.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 24.714.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(21166/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

VAL SAINTE CROIX, Société Civile Immobilière.

Siège social: Kehlen.

DISSOLUTION

Assemblée Générale du 31 décembre 1996

Les associés de la S.C.I. VAL SAINTE CROIX:

- Monsieur Raymond Goeres,

- Madame Pieternel Slager,

représentant l'intégralité des parts d'intérêts de la société

déclarent par la présente la dissolution de la S.C.I. VAL SAINTE CROIX, avec siège social à Kehlen, au 31 décembre 1996.

Kehlen, le 31 décembre 1996.

R. Goeres P. Slager

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21167/517/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

WESTRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 26.481.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(21168/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

TUDY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- ROSEVARA LIMITED, une société de droit irlandais, ayant son siège social au 20, Clanwilliam Terrace, Dublin 2, République d'Irlande,

ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé;

2.- MOTHERWELL SERVICES LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social à Londres, R.U.,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TUDY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Kirchberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, écoomique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute

entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garantie.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée.

- **Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent vingt millions de lires italiennes (220.000.000,- ITL), représenté par vingt-deux mille (22.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) par action.
- **Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion

peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 8. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous action ou procès par lesquels il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société sauf le cas où, dans pareils action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinze juin à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'assemblée générale des aotionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1997.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1 ROSEVARA LIMITED, prénommée, vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	21.999
2 MOTHERWELL SERVICES LIMITED, prénommée, une action	1
Total: vingt-deux mille actions	22.000

La partie sub 1 est désignée fondateur.

La partie sub 2 est désignée comme simple souscripteur.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de deux cent vingt millions de lires italiennes (220.000.000,- ITL) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent vingt mille francs (120.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quatre millions six cent vingt et un mille cent francs luxembourgeois (4.621.100,- LUF).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich;
- Madame Annie Swetenham, prénommée.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

PANNELL KERR FORSTER S.A., avec siège à Lugano-Paradiso, Suisse.

- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5.- Le siège social est établi à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Kirchberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparantes ont toutes signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-Rose Dock, A. Swetenham, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 juin 1997, vol. 402, fol. 44, case 5. – Reçu 46.211 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 1997.

E. Schroeder.

(21189/228/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

ACTICLEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 490, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 41.127.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour ACTICLEAN, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E. Signature

(21197/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

A.W.T.C., AFRICAN WOOD TRADING COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-4515 Differdange, 2, rue Zénon Bernard. R. C. Luxembourg B 30.131.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 27 septembre 1996 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs Nico Becker et Jeannot Zinelli et de Madame Arlette Juchemes, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 1997.

L'Assemblée a nommé, pour un terme d'un an, en qualité de Commissaire aux comptes, Monsieur Raymond Molling, administrateur de sociétés, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour, son mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 1997.

Pour extrait conforme
A.W.T.C., AFRICAN WOOD TRADING COMPANY
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21198/546/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

TERTIA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville.

STATUTEN

 $Im\ Jahre\ eintausendneunhundertsiebenundneunzig,\ am\ dreiundzwanzigsten\ April.$

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft panamaischen Rechtes MULTIWORLD MANAGEMENT INC., mit Sitz in Panama City,

hier vertreten durch Herrn Fernand Hack, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Hesperingen,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Panama City, am 17. April 1997;

welche Vollmacht, von Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden;

2.- Herr Fernand Hack, vorgenannt, handelnd in seinem eigenen Namen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer zu gründenden Holdinggesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung TERTIA HOLDING S.A. wird hiermit eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Hesperingen.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt maßgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuß oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fordern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften abwickeln.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt zweiundsechzig Deutsche Mark (62.000,- DEM) und ist eingeteilt in zweiundsechzig (62) Aktien von jeweils eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußtähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitställen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

- Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.
 - Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten lanuar bis zum einunddreißigsten Dezember eines jeden lahres.
- Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Montag des Monats Mai um vierzehn Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmenrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheißen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt, Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt der Komparent, handelnd wie erwähnt, daß die zweiundsechzig (62) Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

 1.- Die Gesellschaft panamaischen Rechtes MULTIWORLD MANAGEMENT INC.,

 mit Sitz in Panama City, einunddreißig Aktien
 31

 2.- Herr Fernand Hack, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Hesperingen, einunddreißig Aktien
 31

 Total: zweiundsechzig Aktien
 62

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so daß ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von zweiundsechzigtausend Deutsche Mark (62.000,- DEM) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfundsiebzigtausend Franken, zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Zwecks Berechnung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital auf eine Million zweihunderteinundsiebzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung ein, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und fassen folgende Beschlüsse:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
- a) Herr Fernand Hack, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Hesperingen, 304, route de Thionville;
- b) Herr Claus W. Bering, Diplomkaufmann, wohnhaft in Hesperingen, 304, route de Thionville;
- c) Herr Alfred Drefke, Kaufmann, wohnhaft in D-45277 Essen, Heimstrasse 16.
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft LUXMANAGEMENT LTD, mit Sitz in London, 119-121, Falcon Road.

- 5.- Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, eines oder mehrere seiner Mitglieder zu Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.
- 6.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2002.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben. Gezeichnet: F. Hack, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 avril 1997, vol. 500, fol. 34, case 1. – Reçu 12.710 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 13. Juni 1997. J. Seckler.

(21187/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

TERTIA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll des Verwaltungsrates der Gesellschaft TERTIA HOLDING S.A. vom 23. April 1997

Gemäss Beschluß des Verwaltungsrates wurden Herren Fernand Hack, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville, Alfred Drefke, Kaufmann, wohnhaft in D-45277 Essen, Heimstrasse, 16, zu alleinzeichnungsberechtigten Delegierten des Verwaltungsrates ernannt.

Jeder der beiden Delegierten ist berechtigt, die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Hesperingen, den 23. April 1997.

Für gleichlautenden Auszug Unterschriften

Junglinster, le 18 juin 1997.

Pour copie conforme

J. Seckler Notaire

Enregistré à Grevenmacher, le 28 avril 1997, vol. 500, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(21188/231/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

ACH MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 43.098.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 53, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.

Succursale de Luxembourg

L. Grégoire

G. Verhoustraeten

Sous-Directeur

Sous-Directeur

(21196/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg